



Politique d'engagement actionnarial de GUTENBERG FINANCE

Rappel réglementaire : Article L532-9, L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier. Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires

1. Principes de la politique de votes chez GUTENBERG FINANCE

GUTENBERG FINANCE est une société de gestion de portefeuille indépendante dont les métiers sont la gestion d'actifs pour compte de tiers et la gestion collective.

GUTENBERG FINANCE étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application de principes de base de la bonne gouvernance, à savoir ;

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, **la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance **de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération « cash » des dirigeants),
- **L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des commissaires aux comptes** (CAC) (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- **L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

- **Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise,**

Nos gérants rencontrent régulièrement la direction des sociétés dans le cadre de notre processus d'investissement (80 % des sociétés détenues sont rencontrées). Ces entretiens constituent un élément clé de notre supervision des titres des sociétés détenues dans votre portefeuille. Nous interrogeons la direction sur sa vision en termes de stratégie d'entreprise, de performance ou encore en matière de risque financier.

Le dialogue avec les sociétés s'est ouvert aux sujets ESG, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leurs stratégies RSE et leurs risques. Les enjeux ESG prennent de plus en plus d'importance dans la valorisation des sociétés et les gérants et analyste sensibilisent les dirigeants à l'importance d'un rapport développement durable clair et documenté. L'engagement intervient ainsi à ce stade, lorsque nous observons un risque qui nous semble non négligeable, nous en faisons part à la société et discutons avec elle afin de trouver une solution.

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants responsables des portefeuilles détenant la société concernée, restent libres de la décision.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs dont ils assurent la gestion à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Lorsque Gutenberg Finance investit dans des émetteurs, elle pourrait coopérer avec d'autres actionnaires en s'engageant avec des sociétés et autres émetteurs dans une forme d'engagement collectif. Bien que la SGP n'emploie pas cette méthode particulière d'engagement concernant les sociétés et émetteurs détenus dans les portefeuilles gérés, elle n'exclue pas, en temps utile, de développer ses capacités pour permettre un tel engagement collectif.

COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Les parties prenantes sont des individus ou des groupes d'individus qui pourraient avoir un impact ou être impactés par les activités, produits ou services d'une entreprise (ou autre organisation). Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs, tels que :

- La communauté financière : actionnaires, investisseurs, agences de notation ; Les clients et consommateurs,
- Les fournisseurs,
- Les salariés,
- Les communautés et autorités locales,
- Les autorités publiques : gouvernements, organisations publiques internationales,
- La société civile : ONG, associations, réseaux...,
- Autres : médias, organisations professionnelles, organismes de formation et de conseil...

Gutenberg Finance sera attentive à d'éventuelles initiatives de place en matière d'échanges entre les parties prenantes « pertinentes » des émetteurs et les investisseurs institutionnels ou sociétés de gestion mais à l'heure actuelle, il n'existe, à notre connaissance, rien de tel.

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de GUTENBERG FINANCE, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

La politique de droits de vote est exercée, dans la mesure du possible, sur :

- ❖ Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4% de l'actif net pour chaque OPC ;
- ❖ Et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1%.

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par notre prestataire et indirectement par les émetteurs dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous dépositaires.

En ce qui concerne les sociétés détenues dans le cadre de la gestion sous mandat, ce sont les clients, propriétaires des titres, qui ont le pouvoir d'exercer les droits de vote. De plus, ceci serait complexe à réaliser pour chaque portefeuille individuel, d'autant plus si l'on tient compte des encours gérés par GUTENBERG FINANCE.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2023

Au cours de l'année 2023, au titre de l'exercice 2022, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 321-133 du RGAMF, les gérants de GUTENBERG FINANCE ont voté aux assemblées générales.

La philosophie générale de la politique de vote de Gutenberg Finance se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'Assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs (100% des votes donne pouvoir au Président).

La politique de vote de Gutenberg Finance a été élaborée à partir de principes généraux de gouvernement d'entreprise et a pour les sociétés Françaises, intégrée les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.

Cependant, la société réserve la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens qu'elle estime contraire aux intérêts des porteurs. Gutenberg Finance choisit en principe le vote par correspondance d'une part et de donner sa voix au président d'autre part. Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants responsables des portefeuilles détenant la société concernée, restent libres de la décision.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs dont ils assurent la gestion à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

En 2023, Gutenberg Finance a exercé la totalité des droits de votes des actions détenues dans les OPCVM sous gestion et ce dans la limite des restrictions données par la politique de vote.

Gutenberg Finance a eu à se prononcer sur **382** résolutions environ lors des Assemblées Générales organisées par **19** sociétés détenues en portefeuilles.

Les principales résolutions sur lesquelles la société s'est prononcée au cas par cas (pour ou contre) sont les suivantes :

- Les renouvellements d'un administrateur ou membre de conseil de surveillance,
- Les demandes d'augmentations de capital.

La répartition des participations aux assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires est la suivante :

Gutenberg Actions : **17** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Patrimoine : **10** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Obligations : **4** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

(Voir tableau)

Règles de vote de Gutenberg Finance

Règles de vote	
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs	En règle générale, vote POUR l'approbation des comptes financiers, le rapport des administrateurs et le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'administration sauf s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou s'il y a une action judiciaire entreprise à l'encontre de la société.
Rapport des Commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes
Conventions règlementées	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Distribution des revenus et dividendes	En règle générale, vote POUR
Pouvoirs pour les formalités	En règle générale, vote POUR
Nomination des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes n'est pas indépendant ou il a rendu une opinion qui n'est

	pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR
Modification des statuts Capitalisation des réserves	En règle générale, vote POUR les modifications de statuts si : Les droits des actionnaires sont protégés Il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions Le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts Vote POUR les propositions d'augmenter les réserves de la société afin d'émettre des actions supplémentaires ou d'augmenter la valeur nominale des actions
Séparation des fonctions de Président et Directeur Général	Vote POUR
Durée des fonctions	Vote POUR limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale soit 6 ans selon la Loi Française
Demande d'augmentation de capital	Vote au cas par cas des augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
Diminution du capital	Vote au cas par cas des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructurations
Augmentation des capacités d'emprunt	Vote au cas par cas des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché
Mécanisme Anti-OPA	Vote CONTRE toutes les propositions anti OPA sauf si ces propositions donnent aux actionnaires l'ultime décision
Opérations de restructuration	Vote au cas par cas des propositions de restructuration opérations de sorite des actionnaires minoritaires, LBO, scissions, liquidations et ventes d'actifs
Liquidations	Vote au cas par cas après avoir revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, apprécié la valeur des actifs et étudié les plans de rémunération des dirigeants responsable de la liquidation
Rémunérations des administrateurs	Vote POUR les propositions visant à approuver la rémunération des administrateurs sauf si jugée excessive par rapport aux autres sociétés existant dans le même pays

3. Gestion des conflits d'intérêts

GUTENBERG FINANCE considère de manière attentive les risques de conflit d'intérêts qu'il pourrait exister entre elle et les sociétés et émetteurs dans lesquels elle investit pour le compte de ses clients. Aussi, nous nous assurons qu'en cas de conflits ces derniers sont traités et gérés de manière appropriée conformément à la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts qu'elle a mise en place.

D'une manière générale, GUTENBERG FINANCE s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Ainsi :

GUTENBERG FINANCE est une société de gestion totalement indépendante, elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts ;

Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes-titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Ils ne peuvent investir que sur périmètre réduit de titres vifs ou sous forme d'OPC ou de mandat de gestion discrétionnaire. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Enfin, GUTENBERG FINANCE exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par ses dirigeants et collaborateurs. Ces situations font l'objet d'un contrôle spécifique, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Conclusion :

La société GUTENBERG FINANCE ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêts, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales au cours de l'année 2023.

Annexes :

Annexe n° 1 :



Rapport politique
de droit de vote de l'

Annexe n° 2 :



POLITIQUE
GESTION CONFLITS